

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Jeudi 10 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes d'Estouches – Le Mérévillois, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Étaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, M. Olivier BARBEROT.

**Pouvoirs :** Mme Danielle BROYARD à Mme Jacqueline BABILON, M. Gaël CREVEAU à M. Guy DESMURS, Mme Bénédicte VAUSSARD à Mme Sylvie VASSET, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY à M. Olivier BORDIN.

**Étaient absents :** M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Anne TACONNÉ, M. Baptiste BOUDET.

M. Christophe BANASZEWSKI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte à 20h08.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

#### Point n° 1 : Approbation du compte de gestion 2024 Budget Commune

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2024, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2024 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	3 356 185,94 €	3 559 368,11 €	203 182,17 €
FONCTIONNEMENT	3 901 233,14 €	4 074 355,17 €	173 122,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 257 419,08 €</b>	<b>7 633 723,28 €</b>	<b>376 304,20 €</b>

Résultats de clôture 2024 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024
INVESTISSEMENT	-101 083,48 €		203 182,17 €	102 098,69 €
FONCTIONNEMENT	727 953,74 €	727 953,74 €	173 122,03 €	173 122,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 870,26 €</b>	<b>727 953,74 €</b>	<b>376 304,20 €</b>	<b>275 220,72 €</b>

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

## Point n° 2 : Approbation du compte administratif 2024 Budget Commune

Rapporteur : Guy DESMURS

*Mr Guy DESMURS, Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sylvie VASSET, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2024 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2024 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 901 233,14 €	4 074 355,17 €
	Section d'investissement	3 356 185,94 €	3 559 368,11 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	101 083,48 €	0,00 €
TOTAL (réalisations + reports)		7 358 502,56 €	7 633 723,28 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 154 281,05 €	2 268 049,46 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	1 154 281,05 €	2 268 049,46 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	3 901 233,14 €	4 074 355,17 €
	Section d'investissement	4 611 550,47 €	5 827 417,57 €
	TOTAL CUMULÉ	8 512 783,61 €	9 901 772,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Mme Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget commune pour l'exercice 2024.

### Point n° 3 : Affectation des résultats 2024 sur le Budget Commune 2025

Rapporteur : Guy DESMURS

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'exercice budgétaire 2024 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 173 122,03 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé est de 173 122,03 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement 2023 était de 101 083,48 €

Considérant qu'en 2024, la section d'investissement présente un excédent de 102 098,69 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser de 2024 présente un excédent de financement de 1 113 768,41 €,

Considérant que le montant du report en fonctionnement R 002 pour l'année 2024 est de 173 122,03 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 173 122,03 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement du budget commune 2025.

#### Point n° 4 : Vote des taux d'impositions 2025

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2025,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts directs locaux que constituent la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Considérant que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal d'Estouches a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que par délibération n° 2018/0031 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que la proposition faite est de ne pas faire évoluer les taux des impôts directs locaux par rapport à l'année 2024, hormis application de l'harmonisation des taux sur la période de 12 ans,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), depuis 2021, au niveau local, a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2025, les taux suivants :
  - o taux moyens pondérés
    - TFPB : 35.90 %,
    - TFNB : 61.32 %,
  - TH : 12.07 %

#### Point n° 5 : Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Jacqueline BABILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2025,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé versées dans le cadre du budget figure en annexe du Budget Primitif 2025,

Considérant que les subventions sont inscrites au chapitre 65 au compte 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant des subventions 2025 comme suit :

AMICALE DU PERSONNEL ACTIF ET RETRAITE DE MEREVILLE	Pas de dossier
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Pas de dossier
ARTS PLASTIQUES MEREVILLOIS	300 €
ASSOCIATION AGREEE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MEREVILLE	Pas de dossier
ASSOCIATION DES VOISINS DU QUARTIER DU PETIT PARC DE MEREVILLE	Pas de dossier
ASSOCIATION ECOCITOYENNE DU SUD ESSONNE	Pas de dossier
ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES	Pas de dossier
ATHLETIC CLUB MEREVILLOIS	1000 €
AU CLAIR DE LA PLUME	300 €
AUTOUR DU FIL (+ Les Mosaïques)	900 €
BADMINTON LOISIR DETENTE	500 €
BASKET CLUB MEREVILLOIS	1200 €
CHORALE LES BALADINS	800 €
COMITE DES FÊTES - Méréville	Pas de dossier
DRAW IT	Pas de dossier
ESCALADE	600 €
EURO-CAT	Pas de dossier
FARINE DE FROMENT	2500 €
FITLYNE	Pas de dossier
JACKOSSPROD	Pas de dossier
LA JOYEUSE	Pas de dossier
LA VIE EST SALSA	Pas de dossier
LE RENDEZ VOUS DES P'TITS LOUPS	Pas de dossier
LES AMIS DE LA BONNE CAUSE	4000 €
LES AMIS DU DOMAINE DE MÉRÉVILLE	Pas de dossier
LES COPAINS D'ÉOLE	250 €
LES PETITS CARRES	150 €
LES PETITS LANCEURS À LA MOUCHE MÉRÉVILLOIS	Pas de dossier
MÉRÉLUDE	1100 €
MÉRÉVILLE EN FLEURS	600 €
MUSIC'HALLES	1500 €

NIEUPORT AÉROMODÉLISME	800 €
NUAGES POURPRES (Qi Gong)	250 €
QUAD LOISIRS - Team Les Sylvines RG	300 €
RENFORCE TOI	450 €
SOCIETE HISTORIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU CANTON DE MÉRÉVILLE	Pas de dossier
SRG (Site Régional du Goût)	5000 €
TENNIS DE TABLE DE MÉRÉVILLE	800 €
TERR'EVILLES - AMAP	Pas de dossier
TROMPES DE CHASSE DU RALLYE DE LA JUINE	1000 €
TWINGOSS 35	Pas de dossier
UN JOUR UN JARDIN	Pas de dossier
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MÉRÉVILLE	Pas de dossier
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	400 €
UNION SPORTIVE MÉRÉVILLOISE DE TENNIS	3000 €
UNION SPORTIVE SACLAS MÉRÉVILLE	4000 €
UNITED	300 €
VOLLEY BALL	1000 €
YOGA	200 €
AIDE ET PROTECTION DES ANIMAUX EN DÉTRESSE	1500 €
LES BOUCLES DE LA JUINE	300 €
Assos JSP ANGERVILLE PUSSAY	Pas de dossier
<b>Total</b>	<b>35 000.00 €</b>

#### Point n° 6 : Bilan des acquisitions et cessions 2024

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que conformément, à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal »,

Considérant que la politique de maîtrise foncière menée par la commune ayant pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, s'est traduite en 2023 par l'acquisition de parcelles ou biens immobiliers situés :

- Parcelle YD 22 d'une superficie de 4 239 m<sup>2</sup> au prix de 25 434,00 euros
- Parcelle AK 246 d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> au prix de 55 000,00 euros

Considérant que la commune a procédé à la cession de parcelles ou biens immobiliers situés :

- Parcelles D 36 et D 39, d'une superficie totale de 6 834 m<sup>2</sup>, au prix de 171 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

#### Point n° 7 : Prise d'acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2024

Rapporteur : Guy DESMURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, il convient de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus.

Cet état, pour l'année 2024, est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que chaque année, les communes, quelle que soit leur population, établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros. Il s'agit des indemnités, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein des syndicats ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Les syndicats et sociétés concernés sont notamment :

- les syndicats mixtes,
- les pôles métropolitains,
- les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR),
- les sociétés d'économie mixte,
- les sociétés publiques locales,
- les sociétés publiques locales d'aménagement.

Considérant que chaque année, cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2024, joint à la présente délibération.

#### Point n° 8 : Approbation du Budget Primitif 2025 Budget Commune

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Vu le projet de Budget Primitif 2025,

Considérant que le Budget Primitif 2025 s'élève à 8 267 883,50 € en recettes et à 7 537 867,74 € en dépenses,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget principal 2025 de la commune, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement, se présentant de la façon suivante :

### FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		4 327 698,03 €	4 154 576,00 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	173 122,03 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		4 327 698,03 €	4 327 698,03 €

### INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		2 055 888,66 €	1 570 037,32 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 154 281,05 €	2 268 049,46 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	102 098,69 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		3 210 169,71 €	3 940 185,47 €
TOTAL DU BUDGET		7 537 867,74 €	8 267 883,50 €

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**Point n° 9 : Approbation du compte de gestion 2024 Budget Commerce**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2024, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2024 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	360 121,53 €	57 755,00 €	-302 366,53 €
FONCTIONNEMENT	13 630,88 €	637 140,69 €	623 509,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>373 752,41 €</b>	<b>694 895,69 €</b>	<b>321 143,28 €</b>

Résultats de clôture 2024 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024
INVESTISSEMENT	11 714,89 €		-302 366,53 €	-290 651,64 €
FONCTIONNEMENT	103 140,96 €	57 755,00 €	623 509,81 €	668 895,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 855,85 €</b>	<b>57 755,00 €</b>	<b>321 143,28 €</b>	<b>378 244,13 €</b>

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

**Point n° 10 : Approbation du compte administratif 2024 Budget Commerce**

Rapporteur : Guy DESMURS

*Mr Guy DESMURS, Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sylvie VASSET, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2024 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2024 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	13 630,88 €	637 140,69 €
	Section d'investissement	360 121,53 €	57 755,00 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0 €	45 385,96 €
	Report en section d'investissement (001)	0 €	11 714,89 €

TOTAL (réalisations + reports)	373 752,41 €	751 996,54 €
--------------------------------	--------------	--------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	10 754,38 €	0 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	10 754,38 €	0 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	13 630,88 €	682 526,65 €
	Section d'investissement	370 875,91 €	69 469,89 €
	TOTAL CUMULÉ	384 506,79 €	751 996,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Mme Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget commerce pour l'exercice 2024.

**Point n° 11 : Affectation des résultats 2024 sur le Budget Commerce 2025**

Rapporteur : Guy DESMURS

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'exercice budgétaire 2024 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 623 509,81 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé est de 668 895,77 €,

Considérant l'excédent de la section d'investissement 2023 était de 11 714,89 €

Considérant qu'en 2024, la section d'investissement présente un déficit de 302 366,53 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser de 2024 présente un déficit de financement de 10 754,38 €,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 301 406,02 €,

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 301 406,02 € à inscrire au compte 1068,

Considérant que le montant du report en fonctionnement R 002 pour l'année 2024 est de 367 489,75 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 301 406,02 € au compte 1068 sur la section d'investissement du budget commerce 2025.
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 367 489,75 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement (R 002) du budget commerce 2025.

**Point n° 12 : Approbation du Budget Primitif 2025 Budget Commerce 2025**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget Commerce,

Considérant que le Budget Primitif 2025 s'élève à 1 688 159,11 € en recettes et en dépenses,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget 2025 commerce, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget Commerce équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement, se présentant de la façon suivante :

### FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		446 789,75 €	79 300,00 €
+			
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0 €	0 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	367 489,75 €
=			
Total de la section de fonctionnement		446 789,75	446 789,75 €

### INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		939 963,34 €	1 241 369,36 €
+			
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 754,38 €	0 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	290 651,64 €	0 €
=			
Total de la section d'investissement		1 241 369,36 €	1 241 369,36 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>1 688 159,11 €</b>	<b>1 688 159,11 €</b>

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POUR : 16

CONTRE : 1

ABS : 0

**Point n° 13 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au titre de la période estivale 2025**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2025, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la Commune du Mérévillois durant le mois de juillet 2025 et août 2025 afin de pallier l'absence d'agents en congés et permettre ainsi une continuité du service public.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels à temps complet affectés aux services techniques municipaux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, en application de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique.
- **PRÉCISE**
- Que ces agents seront recrutés comme suit :
  - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
  - Grade : adjoint technique territorial
  - Echelle : C1
  - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, base du SMIC, au taux horaire en vigueur
- que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil
- que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**Point n° 14 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la commune du Mérévillois et la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne**

Rapporteur : Guy DESMURS

Présentation :

Cette convention-cadre permet de définir les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service, selon un coût unitaire de fonctionnement (CUF) déterminé par la commune et transmis à la CAESE chaque année avant la date d'adoption du budget.

Chaque convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, quatre communes devront établir ou renouveler leurs mises à disposition de services avec la CAESE, dont la commune du Mérévillois. Les services mis à disposition concernent le service entretien et le service technique.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le III de l'article 5211-4-1,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention-cadre de mise à disposition de services entre la CAESE et la commune du Mérévillois, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de leur signature, afin de permettre à la CAESE d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées, en lien avec les services existants des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAESE la convention-cadre de mise à dispositions de services ainsi que tout document y afférent,
- **PRÉCISE** que pour la commune Le Mérévillois, les services concernés sont :
  - Service entretien
  - Service technique
- **DIT** que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DIT** que le calcul du CUF sera réalisé par la commune et pour chaque service concerné dans les trois mois suivant la signature de la convention, puis actualisé chaque année dans les conditions prévues à la convention
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie du Mérévillois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Point n° 15 : Suppression et création d'emploi

Rapporteur : Sylvie VASSET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service de la bibliothèque, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant. La réorganisation consiste à créer différents ateliers notamment avec les écoles et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 16 h 00 hebdomadaire en raison de la réorganisation du service,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 24 h 00 hebdomadaire en raison de la création de différents ateliers au sein de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint du patrimoine, non titulaire à temps non complet à hebdomadaire raison de 16 h 00 hebdomadaire,

- **CRÉE** d'un emploi d'Adjoint du patrimoine, à temps non complet à hebdomadaire raison de 24 h 00 hebdomadaire,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du patrimoine,

Grade : Adjoint territorial du patrimoine :

- ancien effectif : 1

Grade : Adjoint territorial du patrimoine :

- nouvel effectif : 1

**Point n° 16 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention entre la commune et Farine de Froment**

Rapporteur : Jacqueline BABILLON

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre l'association Farine de Froment et la Mairie du Mérévillois pour l'organisation du festival des Traverses.

RAPPEL :

L'association Farine de Froment a été créée en 1992 pour « promouvoir, accueillir, organiser et produire des manifestations culturelles. Depuis les années 2000, elle intervient sur la Commune de Méréville en participant à la charte de développement culturel (cinéma, contes, concerts, expositions, ...). En 2008, elle crée le festival des Traverses, manifestation qui a lieu chaque année le 1er dimanche de juillet et qui a pour but de faire un pont, un chemin de traverse, entre le Parc romantique du Domaine Départemental de Méréville et la cité de Méréville.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat, l'attribution à Farine de Froment d'une subvention communale et de ses conditions d'utilisation. Elle constitue donc un partenariat technique, communicant et financier, entre la Commune et Farine de Froment, pour permettre de mener cette activité de festival d'arts vivants et plastiques et de valorisation du centre-ville et du Parc Départemental de Méréville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de partenariat avec l'association Farine de Froment,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.  
La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

**Point n° 17 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec le Site du Goût**

Rapporteur : Jacqueline BABILLON

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre L'association Site Remarquable du Goût et la Mairie du Mérévillois pour l'organisation du Site du Goût 2025.

Cette convention a pour objet de gérer, d'animer et de développer le Site Remarquable du Goût des cressonnières et dans ce cadre d'organiser le salon annuel de la gastronomie sous la Halle et ses abords, et d'autres lieux de la commune.

Elle constitue donc un partenariat technique, communicant et financier, entre la Commune et l'Association Site Remarquable du Goût.

La commune s'engage à assurer l'équilibre financier du salon sur la base du budget prévisionnel établi par l'association et la commune dans la limite de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**Point n° 18 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Essonne**

Rapporteur : Guy DESMURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CAUE est un organisme associatif exerçant des missions de service public. Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'adhésion de la commune va permettre :

- De prendre part aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en devenant membre de son Assemblée Générale.
- De bénéficier d'une réponse prioritaire pour :
  - o Être accompagné dans l'élaboration de nos projets communaux (diagnostic, cahier des charges, documents d'urbanisme, ...). Dans ce cadre, une convention sera établie. L'intervention se situera toujours en dehors du champ de la maîtrise d'œuvre.
  - o Être aidé dans l'élaboration de nos projets d'habitat (construction, extension, rénovation énergétique, ...).
  - o Être assisté par un architecte ou un paysagiste aux jurys dans le cadre d'appel d'offres.
  - o Être appuyé dans l'organisation d'actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, conférences, ...).
- De bénéficier d'une information prioritaire pour :
  - o Être convié gratuitement aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, colloques, forums, ...).
  - o Être invité aux formations, voyages d'étude à des tarifs préférentiels, ...
  - o Être destinataire de leurs publications.
- D'intégrer le réseau CAUE pour disposer d'un accès privilégié à RES'AUE, espace documentaire des CAUE d'Île-de-France (recherches documentaires, dossiers thématiques, veilles, ...).

Ainsi, la commune pourra bénéficier de conseils et d'une expertise pour son service urbanisme, notamment pour l'élaboration de documents nécessitant une technicité particulière, permettant une meilleure efficacité.

Le coût de cette adhésion est de 0,10 € par habitant, soit 346,40 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne, pour un montant de 0,10 € par habitant.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette adhésion.

**Point n° 19 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention entre la commune et la société E.C.E. Evasion pour la mise à disposition d'une salle communale**

Rapporteur : Christophe BANASZEWSKI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société E.C.E. EVASION nous a sollicités pour la mise à disposition de la salle des fêtes d'Estouches afin qu'elle puisse y organiser des stages de récupération de points pour le permis de conduire.

Une convention pour la mise à disposition de cette salle, en annexe, prévoit les modalités et le tarif.

La durée de la mise à disposition est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'occupation de 1000,00 euros.

La convention prévoit les dates où la société occupera la salle (2 jours par mois)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de la société E.C.E. EVASION,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de la société E.C.E. EVASION, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Point n° 20 : Colonie de vacances 2025 : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'œuvre Universitaire du Loiret et approbation du quotient familial**

Rapporteur : Sylvie VASSET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser des séjours du 6 au 17 juillet 2025 pour les enfants de 6 à 12 ans au centre de LANS-EN-VERCORS (Isère) et du 6 au 19 juillet 2025 pour les enfants de 13 à 14 ans au centre des SABLES-D'OLONNE (Vendée),

Considérant que le prix du séjour pour les 6 à 12 ans est de 950 euros par enfant,

Considérant que le prix du séjour pour les 13 à 14 ans est de 1030 euros par enfant,

Considérant que l'effectif prévisible est de 30 enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le quotient familial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret
- **ADOpte** la grille de tarification pour le séjour des 6 à 12 ans ainsi définie

TARIF SÉJOUR 6 à 12 ANS		
N°	Tranches en euros	Montants
1	0 à 305	475 €
2	306 à 458	523 €
3	459 à 763	570 €
4	764 à 1 068	665 €
5	1 069 et plus	860 €
Hors commune		950 €

- **ADOPTE** la grille de tarification pour le séjour des 13 à 14 ans ainsi définie

TARIF SÉJOUR 13 à 14 ANS		
N°	Tranches en euros	Montants
1	0 à 305	515 €
2	306 à 458	567 €
3	459 à 763	618 €
4	764 à 1 068	721 €
5	1 069 et plus	724 €
Hors-Commune		1 030 €

**Point n° 21 : Approbation de l'adhésion de la commune de Mespuits à la compétence IRVE du SMOYS**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-13 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la Commune de Mespuits.
- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**Point n° 22 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix à la compétence IRVE du SMOYS**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**Point n° 23 : Approbation de l'adhésion de la commune d'Orveau à la compétence relative au service public de distribution de gaz du SMOYS**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la Commune d'Orveau.
- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**Point n° 24 : Approbation de l'adhésion de la commune de Cerny à la compétence relative au service public de distribution de gaz du SMOYS**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-08 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Cerny au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la Commune de Cerny.
- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Secrétaire  
Christophe BANASZEWSKI



Le Maire  
Guy DESMURS

